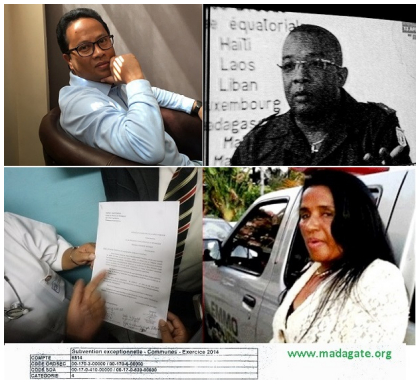

Quatre jours après l'évasion qui ne dit pas son nom de Claudine Razaimamonjy, placée sous mandat de dépôt et faisant l'objet de deux interdiction de sortie du territoire (IST) , voici les déclarations du Commissaire Lebiria Ruffin Tolojara, Chef de la Police de l'Air et des Frontières (PAF):

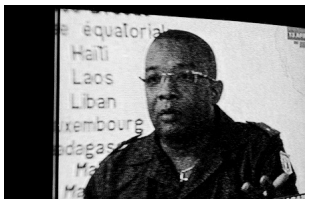

Le Commissaire Lebiria Ruffin Tolojara, amnésique sur la disparition des deux IST de Claudine Razaimamonjy, du système informatique de la PAF

« *Tous les documents requis pour une évacuation sanitaire sont complets. Notre travail consiste à vérifier les documents de voyage*
.
Claudine Razaimamonjy était munie d'une déclaration générale de voyage émanant de la Compagnie aérienne, d'un passeport, d'un certificat médical et de toutes les pièces nécessaires pour le transport d'un prévenu. En outre, le motif du voyage est bien écrit sur les documents, elle sera en évacuation sanitaire à l'île Maurice. La procédure légale a été respectée car toutes les conditions étaient réunies et tous les documents transmis à la PAF étaient conformes à la

procédure
.
Ces documents étaient dûment signés par les gendarmes, l'Aviation civile de Madagascar (ACM), la SAMADA, des techniciens du Service des douanes et des représentants du Ministère de la Santé
.
Demandez auprès du Ministère de l'Intérieur si les documents y afférents ont déjà été transférés à la PAF.
L
a vie humaine devrait primer sur une décision administrative. En prenant la décision de laisser sortir du territoire Claudine Razaimamonjy, la PAF a porté assistance à une personne en danger
».

Réponse reposant strictement sur le domaine de la procédure en matière d'IST:

Me Haja Rakotoson, Avocat

« La procédure ne doit souffrir d'aucune interprétation. Un ressortissant malagasy faisant l'objet d'une décision d'IST ne peut en aucun lieu sortir du territoire Malagasy, quel que soit le motif, que par le biais d'une main levée de la dite IST par respect du principe de parallélisme des formes.

Une main levée d'une interdiction de sortie du territoire (IST) ne peut être octroyée que par la

décision unique et exclusive du Procureur général près la Cour d'appel (PGCA) qui a émis la décision d'IST. L'avis du médecin, que ce soit celui de médecin chef de la prison ou du médecin chef de l'hôpital n'est qu'une maille parmi tant d'autres pièces de dossier pour permettre au PGCA d'asseoir à juste titre sa décision.

Même le ministre de l'Intérieur ne peut nullement subroger au PGCA pour décider de la main levée de l'IST d'un ressortissant malagasy. Tel est donc le cas pour Dame Claudine Razaimamonjy.

Le fait donc qu'elle ait pu quitter le territoire malagasy, comme on le constate actuellement, consiste, sans ambigüité et sans aucun doute, en une infraction majestueusement et confortablement qualifiée d'évasion.

Fin de la discussion » .

CLIQUEZ ICI

Selon les dernières informations recueillies, si Claudine Razaimamonjy ne retourne pas à Madagascar, elle devra vivre en fugitive recherchée
.
Par ailleurs, ses biens au pays seront saisis
(
article ici
)
.

Jeannot Ramambazafy - 14 avril 2017

Affaire Claudine Razaimamonjy : Vers la saisie de l'hôtel A&C et la saisine d'Interp

Redaction Midi Madagasikara 15 avril 2017 Commentaire featured

L' « évasion organisée » de Claudine Razaimamonjy risque de coûter cher au pays.

« Favoritisme dans l'attribution de marchés publics ; dé
de deniers publics ; blanchiment de capitaux ». Ce sont
d'inculpation de Claudine Razaiamamonjy qui risque ég
d'être poursuivie – dans les deux sens du terme – pour
pour cause, il est peu probable qu'elle revienne au pays
placée en détention préventive à Antanimora.

A son mandat de dépôt décerné par la Chaîne Pénale
Anti-Corruption, pourrait alors s'ajouter un mandat d'a
international délivré par la justice malgache. Le Procure
près la Cour d'Appel a d'ailleurs fait remarquer que deu
sont possibles : Primo, une commission rogatoire inter
deuxio, une demande d'extradition. Dans l'un comme d
cas, il faudrait que la propriétaire de l'hôtel A&C soit loc
temps et dans l'espace. Encore faut-il qu'il y ait un accor
d'extradition et d'entraide judiciaire entre Madagascar
milliardaire aurait trouvé refuge.

190 pays. En tout cas, les autorités malgaches peuvent
Interpol qui délivrera alors des documents contenant d
d'identification et des éléments juridiques sur la fugitive et qui seront diffusés à travers les 190 pays membres
citer que Maurice, Turquie… Bref, les pays où elle serait susceptible de s'exiler « judiciairement ». Le rôle d'Inte
effectivement de faciliter l'identification, la localisation et l'arrestation des individus recherchés sur la base de
quel contrôle à des fins d'extradition. Il s'agit de faciliter le travail des polices nationales, y compris la Police de
Frontières malgaches qui ne peut plus dire aujourd'hui qu'elle n'était pas au courant des deux Interdictions d
Territoire (IST) prises à l'encontre de Claudine Razaimamonjy dont l'arrestation et le placement sous mandat
été pourtant fortement médiatisés. La PAF ne s'expose plus à une « non assistance à personne en danger » ca
santé de l'intéressée lui a permis de sortir, comme elle était entrée, de la clinique Fortis Darné de Floréal à Ma

Contumace. Si aucune des trois procédures (demande d'extradition, commission rogatoire internationale, I
enclenchée ou n'abouti, la fugitive sera jugée par contumace. Compte tenu (au propre comme au figuré) de l'
des deniers publics présumés détournés, la Justice pourrait ordonner le gel de ses comptes bancaires et la sai
biens. Entre autres et non des moindres, l'hôtel A&C qui est estimé à plusieurs milliards d'ariary, surtout après
extension dans le cadre du XVIe Sommet de la Francophonie qui s'est tenu au CCI Ivato. Pas loin du joyau hôt
Claudine Razaimamonjy et de l'aéroport où elle se serait évadée si elle ne revient pas au pays pour se présent
Antanimora. Au risque de compromettre le dossier Madagascar aux Réunions de Printemps prévues du 17 au
Washington et de faire perdre au pays davantage de …crédit.